

# Procédure de mise en œuvre des aménagements d'examens, de concours et/ou d'études 2022-2023

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Décret n°2021-1480 du 12 novembre 2021

Articles D613-26 à D 613-30 du code de l'Education.

## A lire impérativement :

La demande d'aménagements d'examens et/ou de concours auprès du Bureau Accueil Handicap (BAH) doit être effectuée **avant le 15 novembre 2022** afin de bénéficier d'aménagements pour les examens ou concours du 1<sup>er</sup> semestre ou avant **le 28 février 2023** pour bénéficier d'aménagements pour le 2<sup>e</sup> semestre.

Aucune demande ne sera prise en compte au-delà de ces dates (**sauf situation particulière et sur préconisation d'un médecin du service de Médecine Préventive Universitaire (MPU)**).

## • 1<sup>ère</sup> demande d'aménagements à l'université Jean Monnet

### 1. Bureau Accueil Handicap (BAH)

Vous devez contacter le BAH dès **votre inscription administrative réalisée** et ce **avant le 15 novembre 2022** afin de retirer un dossier de demande d'aménagements. Un entretien afin d'évaluer vos besoins pourra vous être proposé. Une fois renseigné, le **dossier de demande d'aménagements** sera à transmettre à l'adresse suivante : [accueilhandicap@univ-st-etienne.fr](mailto:accueilhandicap@univ-st-etienne.fr)

Contact BAH : [accueilhandicap@univ-st-etienne.fr](mailto:accueilhandicap@univ-st-etienne.fr) / Tel : 04 77 42 17 22

### 2. Médecine Préventive Universitaire (MPU)

Vous devez prendre rendez-vous pour une visite médicale auprès du service de MPU. En fonction de votre situation médicale, le médecin désigné par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) pourra proposer un avis médical proposant des aménagements d'examens et/ou d'études.

Plusieurs pièces administratives seront à transmettre à l'adresse suivante : [mpu@univ-st-etienne.fr](mailto:mpu@univ-st-etienne.fr)

- ✓ **Les documents** en votre possession précisant votre situation de handicap.
- ✓ Le plan d'accompagnement et/ou d'aménagements **type PPS, PAP ou PAI** mis en place dans l'établissement précédant et la **notification d'aménagements d'examens** obtenus pour le baccalauréat.

Contact MPU pour la prise de rendez-vous : 04.69.66.11.00 / [marie.francoise.lacombe@univ-st-etienne.fr](mailto:marie.francoise.lacombe@univ-st-etienne.fr)

### 3. Mise en place des aménagements d'examens

Afin de pouvoir bénéficier des **aménagements d'examens** proposés par le médecin : vous **devez contacter au plus vite votre service de scolarité et transmettre** un exemplaire de l'avis médical : Celle-ci décidera des aménagements d'examens et de contrôle continu à accorder. Une notification de décision vous sera alors délivrée.

### 4. Mise en place des aménagements d'études et/ou de cursus

Vous devez prendre rendez-vous avec le BAH afin de mettre en place les aménagements d'études (aides humaines, aides technique, cursus aménagé...).

## • Demande de renouvellement d'aménagements

La demande de renouvellement d'aménagements d'examens et/ou d'études concerne **uniquement les étudiant.e.s ayant déjà bénéficié d'un aménagement d'examens et/ou d'études pour l'année 2021-2022 à l'université Jean Monnet.**

- **Pour les demandes de renouvellement d'aménagement d'examens : la procédure change à partir de la rentrée universitaire 2022-2023 selon le principe suivant :**

Les aménagements des conditions d'examens accordés au candidat s'appliquent tout au long de la formation qui conduit au diplôme ou titre préparé, sauf si les aménagements accordés ne sont plus autorisés par le règlement de l'examen ou en cas de demande de l'étudiant dont la situation de handicap a évolué. Dans ce dernier cas, l'étudiant sollicitera un nouvel avis du médecin et une nouvelle décision administrative.

*Exemple : vous êtes inscrit en 1<sup>e</sup> année de Licence en 21/22, vos aménagements seront définis pour l'ensemble du cursus Licence.*

- ⇒ Les étudiants concernés pour un renouvellement d'aménagement d'examens ont été destinataires d'un message de la part du BAH envoyé sur leur messagerie universitaire leur indiquant la procédure à suivre selon leur situation.
- ⇒ En cas de non réception de ce message, il convient de contacter le BAH à l'adresse suivante : [accueilhandicap@univ-st-etienne.fr](mailto:accueilhandicap@univ-st-etienne.fr)
- ⇒ L'avis médical qui sera délivré sera valable pour l'ensemble du cursus menant au diplôme préparé. Cet avis pourra être réévalué selon l'évolution du handicap, le changement de discipline, et si l'étudiant ou le médecin.

- **Pour les demandes de renouvellement d'aménagement d'études : les étudiants doivent systématiquement contacter le BAH pour renouveler leur demande.**

- ⇒ Les étudiants concernés pour un renouvellement d'études ont été destinataires d'un message de la part du BAH envoyé sur **leur messagerie universitaire** leur indiquant la procédure à suivre selon leur situation.
- ⇒ En cas de non réception de ce message, il convient de contacter le BAH à l'adresse suivante : [accueilhandicap@univ-st-etienne.fr](mailto:accueilhandicap@univ-st-etienne.fr)